



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 2 décembre 2025 à 19 h 30, et sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Catherine Bourget ainsi que messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Étant donné que les séances du conseil sont filmées, monsieur Veillette informe le public que :
« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »

Monsieur Veillette, motive l'absence de madame Kim Mongrain qui est absente pour des raisons de santé.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-12-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
3. Dépôt de rapports
- 3.1 Rapport sur le dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservées aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Reclassement budgétaire - année 2025
- 9.2 Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse
- 9.3 Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2025-2026
- 9.4 Contrat de service avec la firme Adaptation 04
- 9.5 Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2026
- 9.6 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) – dossier NVR83739 -37240 (4)
- 9.7 Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2026 - monsieur Jean-Yves Rousseau
- 9.8 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres
- 9.9 Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions
- 9.10 Avis de motion au Règlement 2025-12-609 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception
- 9.11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 185 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

- 9.12 Résolution sur la mobilisation citoyenne autour du volet éolien du projet Mauricie de TES Canada
- 9.13 Appui à la demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, concernant la suspension de la loi 2
- 9.14 Varia
- 9.15 Nomination d'une personne à titre de citoyenne émérite de la municipalité de Saint-Narcisse
- 9.16 Deuxième période de questions
- 9.17 Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 novembre 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-12-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

3.1 Rapport sur le dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier informe l'assemblée, que chacun des membres du conseil a complété et lui a remis son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, comme requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesquels sont officiellement déposés, séance tenante et consignés aux archives de la municipalité.

Le greffier ou greffier-trésorier n'a plus à transmettre au MAMH, chaque 15 février, le relevé indiquant quels élus ont déposé ou non leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 11 novembre 2025, les élus municipaux qui ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités dressent, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

7. Période de questions réservées aux comptes

La période de questions débute à 19 h 54 et se termine à 19 h 57.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2025

2025-12-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de novembre 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Reclassement budgétaire - année 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reclasser certaines sommes prévues au budget, afin de refléter, aux bons postes budgétaires, les dépenses d'investissements effectuées en 2025;

CONSIDÉRANT la liste déposée par le directeur général et greffier-trésorier concernant des reclassements à effectuer.

2025-12-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au budget 2025 comme suit :

DU POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	VERS LE POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
23 03000 722	70 000 \$	23 03000 725	68 000 \$
		23 03000 726	2 000 \$
23 02000 722	5 000 \$	23 02000 725	5 000 \$
23 08000 726	3 000 \$	23 08000 725	3 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général et greffier-trésorier, lequel état est dressé en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil peut mandater le directeur général et greffier-trésorier pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

2025-12-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse en date du 2 décembre 2025, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2023 et 2024 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

pour les arrérages 2024, le paiement des arrérages 2023 et avant devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2025-2026

CONSIDÉRANT que monsieur André Ayotte a depuis plusieurs années effectué un excellent travail pour l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ayotte, responsable de la patinoire, et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien de la patinoire, sont rémunérés au taux de l'échelle salariale 2025-2026.

2025-12-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil accepte de confier le mandat d'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026 à monsieur André, responsable et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Contrat de service avec la firme Adaptation 04

CONSIDÉRANT que la Régie du bâtiment du Québec exige que les propriétaires de plates-formes élévatrices détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public ;

CONSIDÉRANT que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatrice ;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'inspection couvre deux visites par année, mais ne comprend pas les pièces ni les appels de service entre les visites d'inspection.

2025-12-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plate-forme élévatrice d'une somme de 630 \$, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites pendant l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

2025-12-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier NVR83739 -37240 (4)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit la route de la Tortue et le Rang 2 Sud;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2025-12-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de 40 650,51 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2026 - monsieur Jean-Yves Rousseau

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en entretien ménager, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail d'entretien des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT l'entretien et le déneigement supplémentaire en période hivernale;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau répond sporadiquement à des appels de notre centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Rousseau concernant le renouvellement du contrat de ce dernier, lequel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

2025-12-10 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse renouvelle le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien des édifices municipaux, conformément au devis technique des tâches consigné au dossier de l'entretien ménager et signé par les parties.

QUE le contrat d'entretien ménager pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 soit renouvelé pour la somme de 29 171,78 \$ taxes incluses, incluant un montant de 21,63 \$ par semaine pour l'entretien de la toilette du bâtiment au parc multifonctionnel, le tout représentant une augmentation de 2% par rapport à l'année 2025.

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien ménager avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-10-429 relatif aux dérogations mineures en matière de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel est entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la réglementation stipule que le CCU est formé de 5 membres permanents nommés par le conseil, dont 2 membres du conseil municipal et 3 membres choisis parmi les contribuables résidents dans la municipalité.

2025-12-11 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil nomme comme représentants du conseil au sein du CCU, madame Catherine Bourget, conseillère, et monsieur Michel Larivière, conseiller.

QUE le conseil nomme également monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal et bâtiment et en environnement, comme membre adjoint et secrétaire du CCU.

QUE le conseil, conformément à l'article 2.2 du Règlement numéro 2008-10-429 « *relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur le Comité consultatif et abrogation des règlements antérieurs* », nomme les membres choisis parmi les résidents aux sièges suivants et fixe la date de fin de leur mandat au 31 décembre 2026, comme suit :

Siège # 1 :	Monsieur René Pronovost	membre permanent
Siège # 2 :	Monsieur Jacques Hallé	membre permanent
Siège # 3 :	Monsieur Raymond Paillé	membre permanent

QUE le CCU devra, par résolution, faire une recommandation au conseil pour la nomination des officiers du CCU, comme stipulé à l'article 2.4 du règlement 2008-10-429.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

9.9 Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise le logiciel de comptabilité et les services de la firme de PG Solutions depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les services offerts par la firme PG Solutions conviennent aux employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT les différents modules offerts pour la prochaine année :

CESA Contrat d'entretien et soutien des applications		
EFMCFOUTX	Comptes fournisseurs et réclamations de taxes	1 885 \$
EFMGIMMOB	Gestion des immobilisations	567 \$
EFMGLBUEF	livre, budget et états financiers	1 981 \$
EFMTAPECC	Taxation, perception et Comptes clients (avec GH)	3 470 \$
EFMTLMAPA	Télétransmission MAPAQ	0 \$
MUN	Transphère Fournisseurs	311 \$
TRFOURMEGA	MegaGest	
EFMGDETTE	Gestion de la dette	412 \$
EAUPRH	Aurora Paie RH	1 805 \$

CONSIDÉRANT que la totalité des CESA est payable avant le 31 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut les formations continues à distance de groupe.

2025-12-12 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte le renouvellement du contrat d'entretien au montant de 12 559 \$, plus taxes, débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 Avis de motion au Règlement 2025-12-609 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2025-12-609 est par la présente donné par monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, qui a pour objet de fixer les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception.

Une copie du projet de Règlement 2025-12-609 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

9.11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 185 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 185 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-08-495	449 900 \$
2013-08-495	526 400 \$
2015-02-504	208 700 \$



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-08-495 et 2015-02-504, la Municipalité de la paroisse de Saint Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2025-12-13

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	121 500 \$	
2027.	125 800 \$	
2028.	130 500 \$	
2029.	135 200 \$	
2030.	140 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	531 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2013-08-495 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

9.12 Résolution sur la mobilisation citoyenne autour du volet éolien du projet Mauricie de TES Canada

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'une pétition contre le volet éolien du projet Mauricie de TES Canada déposée au nom des 688 signataires par des citoyens.nes de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de responsabilité avec 55 signatures d'appui a aussi été déposé le 17-09-24;

CONSIDÉRANT la pétition comportant 52 signatures de producteurs.trices agricoles de la municipalité déposée au bureau municipal par des membres de l'UPA régionale en mars 2024;

CONSIDÉRANT la pétition de 156 signatures en appui à la « Demande d'adoption d'une résolution confirmant la volonté du conseil municipal d'exclure le territoire de Saint-Narcisse du Projet MAURICIE de TES Canada et de tous autres projets éoliens et de stockage d'énergie » soumise par le collectif « Toujours maîtres chez nous »;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne en opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité lors des séances ordinaires du conseil municipal depuis l'annonce du projet en novembre 2023;

CONSIDÉRANT la perte de superficie agricole à haut potentiel et la compaction possible et irréversible sur d'autres superficies ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les impacts sur la qualité et la quantité d'eau doivent être adressés, en considérant les formations géologiques de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse veut formaliser sa « transmission » des préoccupations des citoyens.nes au promoteur, au ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préoccupations soulignées jusqu'ici de façon informelle :

- lors de 2 rencontres avec le promoteur et le conseil de la municipalité, à la demande du promoteur, d'abord pour présenter le projet et ensuite pour faire état de son avancement,
- par le maire lors de ses représentations à la MRC auprès du promoteur et des ministères et de façon formelle lors de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact doit aborder du ministère de l'environnement lors d'une rencontre avec la firme AtkinsRéalis, firme mandatée par le promoteur pour la réalisation de son étude d'impact déposée au registre des évaluations environnementales;

CONSIDÉRANT que le rôle de la municipalité dans ce dossier est de réglementer et d'encadrer l'implantation d'éoliennes et qu'elle ne peut prohiber un usage sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette résolution ne dispense en aucun cas la municipalité de l'obligation de réglementer pour être en conformité réglementaire avec la MRC et les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que les citoyens.nes concernés auront la possibilité de se prononcer sur l'ajout de l'usage éolien aux usages permis dans une zone lors des changements au règlement de zonage (registre, signatures, référendum).

2025-12-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité prenne acte de la pétition contre le volet éolien du projet Mauricie de TES Canada comportant 688 signatures de l'avis de responsabilité, de la pétition comportant 55 signataires résidents de Saint-Narcisse déposée par l'UPA Mauricie ainsi que pétition de 156 signatures en appuie à la résolution proposée par le comité local du collectif « Toujours maîtres chez nous ».

QUE la municipalité souhaite porter à l'attention du promoteur (TES Canada), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ces documents ainsi que les préoccupations des citoyens.nes de la municipalité de Saint-Narcisse soit l'importance de la préservation de la ressource en eau potable (quantité et qualité) de son territoire, la perte de superficie cultivable, les impacts sur les unités de paysages d'intérêt, les effets de nuisance potentiels sur la qualité du milieu de vie.

QUE cette résolution sera transmise au MEIE, au MAMH, au promoteur ainsi qu'aux députés régionaux provinciaux Marie-Louise Tardif, Sonia Lebel et Jean Boulet ainsi qu'au député régional fédéral François-Philippe Champagne.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 Appui à la demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, concernant la suspension de la loi 2

CONSIDÉRANT que la loi 2 du gouvernement du Québec mets en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire,

CONSIDÉRANT le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT que le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur le territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50% au cours de la prochaine année advenant le maintien de la loi 2 le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur notre territoire.

2025-12-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse appui la demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade au gouvernement du Québec, étant de suspendre l'application de la loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- à madame Sonia Lebel, députée du comté de Champlain;
- à madame Marie-Louise Tardif, députée du comté de Lavolette-Saint-Maurice;
- au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé;
- à la ministre de l'Éducation, madame Sonia Lebel;
- au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet;
- aux municipalités du Québec et aux MRC afin de solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 Varia

9.15 Nomination d'une personne à titre de citoyenne émérite de la municipalité de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté en 2007, un programme de reconnaissance de l'engagement citoyen appelé « Citoyen(ne) émérite » ;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance vise à souligner l'engagement d'hommes et de femmes qui se distinguent par leurs actions auprès de la communauté Narcissoise ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Narcisse souhaite reconnaître la contribution de madame Solange Isabelle (Boutet), bénévole engagé d'une façon remarquable ;

CONSIDÉRANT que madame Boutet a d'abord été copropriétaire pendant de nombreuses années du commerce J. E. Jacob, qui l'a amené à s'établir et s'impliquer dans la communauté ;

CONSIDÉRANT son implication soutenue, d'abord au sein du Club Optimiste, aux Optifées, puis, d'une façon marquée à la FADOQ, et ce, à différents postes ;

CONSIDÉRANT que par son action, elle a su développer de multiples projets réalisés en collaboration avec la municipalité et qui ont contribué à améliorer les infrastructures communautaires de loisir qui servent à toute la population;

CONSIDÉRANT que madame Boutet démontre depuis _____ un leadership constructif et rassembleur au sein de son organisation et remarqué dans la communauté ;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme, l'approche collaborative et l'engagement manifestés naturellement par madame Boutet à faire de notre municipalité un milieu de vie inclusif, animé et dynamique ;

2025-12-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

QUE le conseil municipal approuve, avec bonheur et enthousiasme, la nomination de madame Solange Boutet, une bénévole remarquablement engagée au sein de la communauté Narcissoise, à titre de « Citoyenne émérite » de la municipalité de Saint-Narcisse.

QU'une plaque commémorative témoignant de son engagement personnel, social et professionnel soit installée dans l'espace réservé à cette fin au bureau municipal ;

QUE cette nomination soit publiée dans l'Info municipal, de même que sur le site internet de la municipalité de Saint-Narcisse.

QUE le conseil municipal félicite et remercie chaleureusement madame Boutet, pour l'ensemble de son engagement communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 21 h 03.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

9.17 Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-12-17

Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 4.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire et
Président d'assemblée